Département de l'Ain SIVU "ANICOM DE SAINT-BOIS & PREMEYZEL"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice: 04 Présents: 03 Votants: 03 L'an deux mil seize, le mercredi 21 septembre le Conseil Syndical du SIVU ANICOM de SAINT-BOIS & PREMEYZEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de St-Bois, sous la présidence de M. JACOB Quentin Date de convocation du Conseil Syndical: 15 septembre 2016

PRESENTS: MM JACOB Quentin, ROPELE SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY

A DESENTE. M. DEDNEL D. ...

Reçule ABSENT excusé: Mr BERNEL Denis

Secrétaire de Séance: JACOB Quentin

2 1 0CT. 2016

REÇULE:

ABSENT excusé: Mr BERNEL Denis

Secrétaire de Séance: JACOB Quentin

REÇULE:

ARBOYS EN ÉUGEY

Le Président :

- RAPPELLE la délibération du 26/03/2012 relative aux tarifs de location de la salle d'animation du PreyBoisé et demande à l'assemblée de délibérer à nouveau pour tenir compte des différents cas.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs 2016 comme suit <u>auxquels s'ajoutent les charges (chauffage, vaisselle cassée ...)</u>:

PROVENANCE	JOURNÉE sauf samedi	WEEK-END	CUISINE SEULE conditions ci-après	RÉUNION ou RÉPÉTITION MUSICALE
Habitant du SIVU ANICOM	76 €uros	122 €uros	15 €uros/jour	
Extérieur	210 €uros	420 €uros	/	46 €uros
Association ou groupe de musique du SIVU ANICOM + « Trait d'Union »	76 €uros	122 €uros	,	25 €uros (demi-salle côté ouest sans la cuisine)
Association extérieure	122 €uros	305 €uros	1	
Association à but culturel (réservation faite par un habitant du SIVU ANICOM)			/	GRATUIT si ouverture au public sans droit d'entrée

- Le tarif « habitant du SIVU ANICOM » est strictement réservé aux seuls habitants des communes adhérentes au SIVU y possédant un abonnement d'eau à leur nom ainsi qu'à leurs enfants enfants exclusivement. Toute entorse à cette règle, dûment constatée, sera facturée au plein tarif.
- Condition impérative : la location de la salle doit être réglée avant son utilisation assurance exigée.
- La cuisine seule pourra être louée uniquement aux habitants du SIVU ANICOM sur réservation inférieure à 7 jours et sous condition que la salle ne soit pas occupée.
- Salle réservée mais non utilisée : si réservation non annulée ou annulée dans des délais trop courts (inférieurs à 8 jours), sauf cas de force majeure reconnue et validée par le Bureau, la moitié de la location sera due.
- Toute demande exceptionnelle est étudiée par le Conseil Syndical.
- La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BELLEY et notifiée à Monsieur le Trésorier de Belley.

Pour extrait conforme,

Le Président, Quentin JACOB

SIVU ANICOM SAINT-BOIS et PRÉMEYZEL Tél. 04 79 81 96 34 ou Tél. 04 79 42 03 00